

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 5 juin 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 5^e jour du mois de juin 2023, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun et Marie-Pierre Labelle, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Est absente madame la conseillère Martine Giroux. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 1^{er} et du 29 mai 2023
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de mai 2023
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. *Dépôt du rapport financier 2022*
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 962 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2023
8. Autorisation de dépenses – Acquisition du lot 4 208 568
9. Inscription au congrès annuel 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
10. Demande d'intervention – Sécurité routière – Accès Parc de la Chute-Montmorency (SÉPAQ)
11. Refus de proposition – Piscine intermunicipale – Ville de Beaupré
12. Acceptation de proposition – Construction d'un nouveau bâtiment scolaire
13. Autorisation de signatures – Cession de lots – Havre de Boischatel
14. Adoption du *Règlement numéro 2023-1167 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation*
15. Embauche – Agente de secrétariat
16. Recours judiciaire concernant l'immeuble du lot 4 210 374
17. Imposition de réserves pour fins publiques sur les lots 4 209 424, 4 209 425 et 4 210 909

TRAVAUX PUBLICS

18. Octroi de contrat – Fourniture de pavage en vrac 2023
19. Octroi de contrat – Déneigement du secteur des Trois-Saults 2023-2024

URBANISME

20. Demande de permis au PIIA – CCU du 23 mai 2023

DIVERS

21. Période de questions :

21.1 Membres du conseil

21.2 Public

22. Levée / Ajournement

2023-06-133

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2023-06-134

3. **Adoption des procès-verbaux du 1^{er} et du 29 mai 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 1^{er} et du 29 mai 2023, tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

2023-06-135

4. **Adoption du paiement des dépenses du mois de mai 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de mai 2023, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements. Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de la liste des personnes embauchées par la direction générale.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Traverse piétonne pont
- Travaux rue des Opales

De la part de l'assistance :

- Utilisation bateau Domaine de la rivière
- Financement réfection rue des Opales
- Stationnement rue des Opales
- Clôture Parc de la Chute-Montmorency (SÉPAQ)

La période de questions a débuté à 20 h 02 et s'est terminée à 20 10.

ADMINISTRATION

6. **Dépôt du rapport financier 2022**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport financier 2022, du rapport du vérificateur ainsi que de la présentation des faits saillants par monsieur le Maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière.

7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 962 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2023

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Boischatel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 962 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
2006-827	635 800 \$
2006-830	79 300 \$
2007-849	706 800 \$
2007-848	716 300 \$
2007-854	446 400 \$
2009-885	1 508 400 \$
2016-1028	60 000 \$
2020-1103	1 140 385 \$
2020-1103	668 615 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunts numéros 2009-885, 2016-1028 et 2020-1103*, la Municipalité de Boischatel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD. DES CHUTES MONTMORENCY
4, RUEVACHON
QUÉBEC (QC) G1C 2V2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière. La Municipalité de Boischatel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- **Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 2009-885, 2016-1028 et 2020-1103* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-06-137

8. **Autorisation de dépenses – Acquisition du lot 4 208 568**

Considérant la résolution numéro 2022-11-306 en lien avec l'acquisition du lot 4 208 568;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que les sommes nécessaires à la transaction soient prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2023-06-138

9. **Inscription au congrès annuel 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Considérant que le congrès annuel 2023 de la FQM se tiendra du 28 au 30 septembre prochain;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'inscription de quatre membres du conseil pour participer au congrès annuel 2023 de la FQM et d'autoriser les dépenses se rattachant à la participation à ce congrès.

2023-06-139

10. **Demande d'intervention – Sécurité routière – Accès Parc de la Chute-Montmorency (SÉPAQ)**

Considérant que la sécurité routière et publique visant à protéger la vie, le bien-être de tous les résidents et des utilisateurs du réseau routier est une préoccupation majeure pour le conseil municipal;

Considérant que la Municipalité s'est engagée à prioriser la sécurité routière et la sécurité publique, en lançant régulièrement des campagnes éducatives pour informer les citoyens sur l'importance de respecter les règles de circulation, incluant celles dictées dans le *Code de sécurité routière*;

Considérant que la Municipalité analyse actuellement différents aspects de la sécurité routière afin de mettre en place un plan d'action visant à augmenter la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons sur son territoire;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré a appuyé la Municipalité de Boischatel dans ses démarches pour obtenir des subventions pour améliorer la sécurité de son réseau routier et a mandaté une firme de consultants qui a identifié cette intersection comme étant dangereuse permettant ainsi à la Municipalité de préparer une demande d'aide financière auprès du MTQ pour y effectuer des travaux;

Considérant que le temps d'attente pour accéder au stationnement du Parc de la Chute-Montmorency est identifié comme un problème majeur de sécurité;

Considérant que cet accès au stationnement occasionne un bouchon de circulation qui bloque l'accès à notre territoire et aux services d'urgences;

Considérant que ces bouchons de circulation peuvent entraîner des problèmes de sécurité pour la population, notamment en créant des situations propices aux accidents et aux comportements dangereux sur les voies de circulation ;

Considérant que les services d'urgences ne peuvent circuler adéquatement ce qui a pour effet d'augmenter le temps de réponse afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bien-être des résidents;

Considérant que l'ensemble des automobilistes de ce secteur sont confrontés à ce bouchon de circulation causé par la SÉPAQ et son poste de péage mal adapté;

Considérant que cette intersection est très achalandée par le passage de cyclistes et de piétons et qu'il est de plus en plus difficile d'assurer leur sécurité;

Considérant que le service de transport en commun est également affecté et fait en sorte que les contraintes de temps et respect des heures d'arrêts sur le territoire ne sont pas respectées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que la Municipalité de Boischatel demande à la SÉPAQ d'effectuer les correctifs nécessaires afin de corriger, sinon d'améliorer, le problème de temps d'accès au stationnement afin de limiter la problématique de circulation et de bouchon à l'entrée ouest de la Municipalité.

2023-06-140

11. Refus de proposition – Piscine intermunicipale – Ville de Beaupré

Considérant la proposition d'entente intermunicipale de la Ville de Beaupré désirant que la Municipalité contribue financièrement aux opérations du Centre aquatique Entre fleuve et montagne;

Considérant la proximité de la Municipalité de Boischatel avec la Ville de Québec en comparaison avec la Ville de Beaupré;

Considérant que, lors d'une consultation publique effectuée dans le cadre de l'élaboration de la *Politique de la famille et des aînés*, la population exprimait clairement son désir de favoriser une entente avec la Ville de Québec pour les activités aquatiques;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le conseil refuse de se joindre à la Ville de Beaupré pour participer financièrement aux opérations du Centre aquatique Entre fleuve et montagne.

2023-06-141

12. Acceptation de proposition – Construction d’un nouveau bâtiment scolaire

Considérant la demande du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, datée du 2 mai 2023, concernant la construction d’une nouvelle école à Boischatel;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du conseil d’administration transmise au ministère de l’Éducation;

Considérant l’obligation de la Municipalité de transmettre une réponse, tel que le prévoit l’article 272.7 de la *Loi sur l’instruction publique*;

Considérant les résolutions portant les numéros 2022-06-188 et 2022-09-267;

Considérant que des discussions avaient été entreprises dans un objectif de relocaliser les élèves fréquentant le bâtiment du Bocage de l’École de Boischatel dans un nouvel établissement;

Considérant que ce projet avait déjà fait l’objet d’une demande à la Vice-première ministre, Madame Geneviève Guilbault, concernant les problématiques majeures de sécurité dans la côte de l’Église;

Considérant que cette situation avait déjà fait l’objet de discussions avec l’administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

Considérant qu’une seule proposition transmise au ministère est acceptable pour la Municipalité de Boischatel en raison des investissements majeurs nécessaires dans le cadre du projet (achat du terrain, installation des réseaux d’égouts et d’aqueduc, construction d’une route sécuritaire, etc.);

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d’approuver la deuxième proposition; soit celle concernant la construction d’un bâtiment scolaire de 25 classes afin de relocaliser les élèves du bâtiment du Bocage.

2023-06-142

13. Autorisation de signatures – Cession de lots – Havre Boischatel

Considérant la proposition de cession du propriétaire des lots 6 223 024, 6 223 025 et 6 223 026;

Considérant que la Municipalité acquiert ces lots aux fins de services municipaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d’autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la cession des lots 6 223 024, 6 223 025, 6 223 026 pour et au nom de la Municipalité de Boischatel.

2023-06-143

14. Adoption du Règlement numéro 2023-1167 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l’article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), au moyen d’une signalisation appropriée, de notamment interdire, restreindre ou autrement régir l’immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers;

Considérant que la Municipalité peut, par règlement, régir le stationnement en vertu de l’article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu’il est nécessaire de modifier les annexes H, K, L, M, P et Q du *Règlement numéro 2002-732 concernant la circulation*;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2023 ainsi que d'un avis de motion donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le *Règlement numéro 2023-1167 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2023-06-144 **15. Embauche – Agente de secrétariat**

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une agente de secrétariat;

Considérant que madame Annabelle Pigeon occupe un poste d'agente de secrétariat de façon temporaire depuis octobre 2021;

Considérant que la candidate répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'embauche de madame Annabelle Pigeon au poste régulier à temps complet d'agente de secrétariat selon les conditions prévues à la convention collective.

2023-06-145 **16. Recours judiciaire concernant l'immeuble du lot 4 210 374**

Considérant que depuis plusieurs années, l'immeuble du lot 4 210 374 fait l'objet de plusieurs plaintes de la part du voisinage en raison de son manque d'entretien et des diverses nuisances qui s'y trouvent;

Considérant qu'à la suite des inspections et des interventions effectuées par la Municipalité dans les dernières années, le propriétaire avait effectué certains travaux afin d'améliorer la situation;

Considérant que depuis les derniers mois, la situation s'est toutefois dégradée, de sorte que l'accumulation de nuisances sur la propriété et son manque d'entretien contreviennent toujours à la réglementation municipale et aux autres dispositions législatives applicables;

Considérant que les inspections effectuées récemment par la Municipalité démontrent, notamment, plusieurs infractions à la réglementation municipale;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'obtenir la collaboration du propriétaire afin de remédier une fois de plus à la situation;

Considérant les règlements municipaux ainsi que les articles 59 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité constate une cause de nuisances relative à l'immeuble du lot 4 210 374;
- **Que** la firme Morency Société d'avocats (Me Philippe Asselin) soit mandatée afin de faire parvenir une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de cet immeuble lui enjoignant, dans un délai de 30 jours, de faire disparaître cette cause de nuisance ou d'effectuer les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle se manifeste à nouveau;

- **Qu'**à défaut pour le propriétaire ou l'occupant de rendre son immeuble dans le délai prescrit, qu'un recours judiciaire soit entrepris devant la Cour supérieure afin de faire respecter la réglementation municipale ainsi que les dispositions pertinentes de la Loi sur les compétences municipales.

2023-06-146

17. Imposition de réserves pour fins publiques sur les lots 4 209 424, 4 209 425 et 4 210 909

Considérant qu'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

Considérant que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur son territoire à l'égard des voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et ce, en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c C-47.1)*;

Considérant qu'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation (RLRQ, C E-24)*, quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien peut imposer une réserve sur ce bien, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

Considérant que la Municipalité projette de reconfigurer diverses voies publiques municipales, et y faire exécuter des travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;

Considérant que la Municipalité souhaite, pour ces fins municipales, imposer des réserves pour fins publiques sur les lots 4 209 424, 4 209 425 et 4 210 909 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, les immeubles visés par ces réserves étant décrits aux plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Guillaume Thériault sous ses minutes nos 4198, 4199 et 4200;

Considérant qu'en vertu des articles 69 et 73 de la *Loi sur l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait objet, sauf les réparations, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période initiale de 2 ans et étant renouvelable pour une période additionnelle de 2 autres années;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité impose des réserves pour fins publiques sur les lots 4 209 424, 4 209 425 et 4 210 909 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, tels que décrits aux plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Guillaume Thériault sous ses minutes nos 4198, 4199 et 4200;
- **Que** l'imposition de ces réserves est pour des fins publiques municipales, plus particulièrement en prévision du réaménagement du chemin public connu comme étant la rue Bourbeau ainsi que de diverses voies publiques municipales avoisinantes et la réalisation de travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique ;
- **Que** la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour rédiger les avis de réserve pour fins publiques, les signifier aux propriétaires concernés et les inscrire au registre foncier, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de ces réserves pour fins publiques.

TRAVAUX PUBLICS

2023-06-147 **18. Octroi de contrat – Fourniture de pavage en vrac 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de pavage en vrac pour la saison 2023;

Considérant le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur du service des travaux publics;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le directeur du service des travaux publics à procéder à l'achat de pavage en vrac pour un montant n'excédant pas 40 000 \$, plus taxes au prix le plus bas selon les disponibilités du type de bitume, au moment d'effectuer des travaux de pavage pour la saison 2023.

2023-06-148 **19. Octroi de contrat - Déneigement secteur des Trois-Saults 2023-2024**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'octroi d'un contrat pour le déneigement des rues du secteur des Trois-Saults ;

Considérant le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'octroyer le contrat de déneigement des rues du secteur des Trois-Saults à l'entreprise Déneigement Michel Bédard Inc. pour un montant estimé à 39 500 \$, plus taxes, pour l'hiver 2023-2024.

URBANISME

2023-06-149 **20. Demande de permis au PIIA – CCU du 23 mai 2023**

Considérant que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande suivante, avec les modifications proposées s'il y a lieu ;

No résolution	Adresse	Objet de la demande	Modifications
230523-4a	5127, avenue Royale	Rénovation extérieure	

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 mai 2023.

DIVERS

21. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucun

De la part de l'assistance :

- Droits de réserves
- Accès au Parc de la Chute-Montmorency (SÉPAQ)

La période de questions a débuté à 20 h 33 et s'est terminée à 20 h 38.

2023-06-150

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 38.

ASSISTANCE : 7 personnes

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».